

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
11 juillet 2022

---

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CE271

présenté par  
Mme Bregeon, rapporteure  
à l'amendement n° CE|99 de Mme Battistel

-----  
**ARTICLE 12**

À l'alinéa 2, après les mots :

« prévues au »,

insérer les mots :

« 1° et au ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a vocation à étendre l'exclusion des installations de cogénération raccordées à un réseau de chaleur au cas où seule la sécurité d'approvisionnement en gaz serait menacée.